

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2021**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille-vingt-un, le sept décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le premier décembre 2021, s'est réuni salle Marcel Bouguen sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents** : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

**Absent** : Mme. Hélène KERANDEL qui a donné procuration à Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC jusqu'à son arrivée à 20h25.

**Secrétaire** : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une **procédure adaptée** en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :

- Avenants au marché de la vélo-route suite aux modifications demandées par la police de l'eau :
  - Lot 1 : Terrassements et revêtements de sols, APPERE TP, le marché est porté de 22 450.00 € HT à 24 880.00 € HT.
  - Lot 2 : Passerelle en béton, APPERE TP, le marché est porté de 29 210.00 € HT à 32 467.80 € HT.

#### **Demande de subvention :**

- Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un robot tondeuse :

<b>Montant total de l'acquisition</b>	13 650.00 € HT
<b>Montant subventionnable (plafond)</b>	10 000.00 € HT
<b>Taux d'intervention de la région</b>	40 %
<b>Montant de la subvention</b>	4 000.00 € HT
<b>Reste à charge commune</b>	9 650.00 € HT

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Rapports généraux d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays des Abers**

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les rapports d'activité 2020 de la CCPA ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces rapports donnent une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Après présentation des rapports d'activités de la Communauté de communes par Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation.

*Paul Tanné interroge Jean-François Tréguer sur les pistes envisagées pour améliorer l'équilibre des comptes dédiés aux déchets.*

*Jean-François Tréguer indique qu'il y a des difficultés structurelles depuis des années, constatées par la cour des comptes. La réglementation et les obligations de mise aux normes des équipements nécessitent de gros investissements. Comme dans tous les EPCI, une augmentation de la redevance est programmée tout au long du mandat afin de financer les investissements.*

*Marie-Claire Le Guével demande quelles sont les actions de la CCPA pour réduire les déchets des particuliers et des commerçants. Jean-François Tréguer répond qu'il s'agit d'opérations de moyen voire long terme. Recrutement d'une chargée de prévention pour développer des actions. Il y a également une réflexion sur la taxe incitative. Marie-Annick CREACHCADEC ajoute que le nombre de conteneurs est limité pour les commerçants, les incitant à réduire leurs déchets.*

*Hélène Tonard demande quelles sont les grandes lignes sur la nouvelle compétence mobilité.*

*Jean-François Tréguer indique qu'un poste de chargé de mission a été créé. L'agent est allé à la rencontre des communes. Il y a une nécessité de travailler avec le pays de Brest et la région au sujet des interconnexions. Travail avec les entreprises également pour développer le covoiturage des salariés.*

Prise d'acte de la présentation à l'unanimité.

### **3. Convention avec un groupement d'opérateurs-concepteurs en vue de la cession d'un terrain pour le renouvellement urbain de l'îlot Jestin**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles formant l'îlot dit « Jestin » situé entre les rues Pierre Jestin, de la Mairie et Maréchal Leclerc,  
Considérant que sur ces parcelles sont édifiés plusieurs bâtiments désaffectés et dans un état de vétusté avancé,  
Considérant que les parcelles sont situées en plein-centre, à proximité de toutes commodités et qu'elles présentent donc un intérêt certain,  
Considérant qu'une opération de renouvellement urbain est nécessaire pour valoriser cette emprise foncière idéalement située,  
Considérant que pour ce faire un appel à projet a été lancé dans le but de retenir un groupement d'opérateurs-concepteurs,

L'appel à projet se déroule selon le calendrier suivant :

- Publicité dans deux journaux le 19/08/2021
- Visite obligatoire du site le 23 septembre 2021
- Remise des offres pour le 29 octobre 2021 à 12h00 dernier délai, repoussée au 8/11/2021 à 9h00 suite à la demande des candidats
- Audition des candidats le 8/12/2021 par la commission Urbanisme constituée en jury
- Proposition de l'équipe lauréate par le jury le 15/12/2021

Neuf opérateurs ont retiré le dossier de consultation.

Trois groupements se sont déplacés pour la visite des sites.

Deux candidats ont remis une offre. Ces deux candidats seront reçus en audition.

Une convention d'engagement sera signée avec l'équipe lauréate afin de s'assurer de la poursuite des échanges. Le compromis de vente sera signé seulement une fois l'ensemble des études complémentaires menées. Le projet de l'équipe lauréate pourra être modifié et amendé durant cette période.

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, après avis du jury, à désigner l'équipe lauréate de l'appel à projet et à signer une convention d'engagement avec ladite équipe.

Adoption à l'unanimité - 6 abstentions (Liste Un avenir à partager)

#### **4. Cession de l'ancien centre des Finances publiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/03/07 du 16 juin 2021 autorisant le Maire à donner mandat aux deux agences immobilières de Plabennec pour la vente du local de l'ancienne Trésorerie,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p,

Considérant que le service des Domaines dans son avis du 12 avril 2021 a estimé ce local d'une surface utile de 172 m<sup>2</sup> à 224 000 €,

Considérant que cette estimation est assortie d'une marge de 10 % et que la commune a fait le choix de présenter le local à la vente pour un montant de 250 000 €, hors frais d'agence,

Considérant l'offre d'achat formulée via l'agence Plabennec Immobilier, le 6 novembre 2021, par Mesdames Cyrielle Corre Cabon et Vanessa Bigot Riss, respectivement orthoptiste et podologue, pour un montant de 250 000 € net vendeur,

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du local de l'ancien centre des Finances publiques (parcelle cadastrée section AC n°124p) à Mesdames Cyrielle Corre Cabon et Vanessa Bigot Riss ou toute personne morale qu'elles voudront substituer totalement ou partiellement, au prix de 250 000 € hors frais d'agence et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Adoption à l'unanimité.

#### **5. Charte de gestion des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers**

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) du Pays des Abers a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Les dispositions de ce nouveau document d'urbanisme intercommunal s'appliquent depuis le 13 mars 2020.

Un PLUi est un document perpétuellement questionné par les demandes d'autorisations d'urbanisme, les projets opérationnels entre autres. Des évolutions sont souvent nécessaires pour s'adapter à un nouveau contexte réglementaire, adapter une règle d'urbanisme ou encore ouvrir à l'urbanisation un secteur.

La charte ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions d'évolution de ce document en accord avec les communes membres de l'EPCI.

Cette charte définit les rôles de chacun car le code de l'urbanisme modifié par la loi Engagement et proximité laisse la possibilité aux communes d'engager une procédure de modification simplifiée tout en maintenant le conseil communautaire décisionnaire en matière d'approbation de procédure. Cette possibilité fait peser sur la gestion des évolutions du PLUi un risque de confusion et un manque de stabilité juridique au regard des nécessaires modalités de concertation à mettre en œuvre pour chaque procédure. Enfin, cette charte détaille le champ d'application de chaque procédure et la durée estimée de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-60, et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Considérant les dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité »,

Considérant le projet de charte annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire Aménagement, Urbanisme, Habitat et Mobilités du 16

mars 2021,

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette charte.

Adoption à l'unanimité.

## **6. Manager de commerce de centre-ville : demande de subvention, création de contrat de projet et convention de mise à disposition**

### **6.1 Demande de subvention pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le Plan de relance de l'Etat comprend des mesures en faveur des commerces de proximité. Ainsi, une subvention de la Banque des territoires peut être obtenue pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville. Le manager aura un rôle d'interface entre les communes, les commerçants et les partenaires afin de contribuer à une redynamisation commerciale sur les territoires concernés. Ce poste sera mutualisé avec d'autres communes de la CCPA.

Le coût annuel de ce poste est évalué à 37 500 € et la subvention de l'Etat est fixée forfaitairement à 20 000 € pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le reste à charge sera réparti entre les communes partenaires.

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement dans le cadre précité.

Adoption à l'unanimité.

### **6.2 Création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville**

Vu l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi à temps complet de manager de commerce de centre-ville, relevant de la catégorie A (grade d'attaché), pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, sous forme de contrat de projet, pour assurer les missions suivantes : élaboration d'une stratégie de redynamisation des centralités commerciales, information aux commerçants, animations commerciales, veille et prospection territoriale. Les objectifs et la description des missions, les compétences attendues et les conditions d'emploi sont précisés dans la fiche de poste ci-annexée. Ce poste sera mutualisé avec d'autres communes du territoire de la communauté de communes du Pays des Abers.

Adoption à l'unanimité.

### **6.3 Convention de mise à disposition de personnel**

Une convention de mise à disposition de personnel a été établie pour l'emploi de manager de commerce de centre-ville, créé à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 2 ans.

Ladite convention définit l'objet, la durée et les quotités respectives de mise à disposition partielle de cet agent aux communes de Lannilis, Plouguin, Saint-Pabu et Plouvien. En particulier, les conditions d'emploi sont décrites, ainsi que les conditions de remboursement par les communes partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 136,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021 décidant la création d'un emploi de manager de commerce de centre-ville pour une durée de 2 ans,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée.

Adoption à l'unanimité.

### **7. Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population de la commune a été programmé par l'Insee du 20 janvier au 19 février 2022. Le nombre d'agents recenseurs nécessaires a été évalué à 14. Il revient à chaque commune de fixer la rémunération de ces agents.

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les taux moyens appliqués par les communes, soit 1,40 € par bulletin individuel collecté et 1 € par feuille de logement.

De plus il est prévu d'attribuer un montant de 20 € pour chacune des 2 ½ journées de formation, ainsi qu'un montant forfaitaire de frais de déplacement de 80 € par secteur aggloméré et de 120 € par secteur diffus.

Adoption à l'unanimité.

### **8. Dénomination de voies**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Après examen par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination des voies figurant au tableau en annexe et d'abroger la précédente délibération du 16 juin 2021.

*Paul Tanné fait remarquer une erreur d'orthographe du quartier de Kerilio (orthographié Kerilio au lieu de Kerillo).  
Hélène Tonard remercie d'avoir pris en compte les remarques formulées au Conseil Municipal de Juin et d'avoir traduit les points cardinaux en breton.*

Adoption à l'unanimité.

### **9. Actualisation du tableau de classement des voies communales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2334-1,

Considérant que la commune met fréquemment en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries,

Considérant que le linéaire de voirie n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient alors d'acter le linéaire de voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui s'élève à 174 399 mètres linéaires, répartis tel qu'indiqué dans le tableau en annexe,

Après examen par la commission travaux le 23 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales.

Adoption à l'unanimité.

## **10. Modification de composition de la commission extramunicipale Mobilités douces**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission extramunicipale Mobilités douces en y ajoutant 3 représentants supplémentaires d'associations et 2 représentants de la population, soit la composition suivante :

- 8 conseillers municipaux dont 1 de la liste minoritaire
- 8 représentants d'associations
- 2 représentants des riverains

*Marie-Claire Le Guével demande si les modifications ont déjà été faites et comment seront choisis les riverains.*

*Jean-Michel Lallonder précise que c'est le cas pour les associations mais pas encore pour les riverains. Ces derniers pourront être des plabennecois non affiliés à une association.*

*Marie-Claire Le Guével demande si chacun pourra postuler à ces deux postes et si les candidatures les plus intéressantes seront retenues.*

*Jean-Michel Lallonder précise qu'une personne s'est déjà fait connaître, il reste donc un poste à pourvoir. Il note la remarque sur le système de candidature.*

Adoption à l'unanimité.

## **11. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Après examen par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 30 novembre 2021, le rapport annuel de ladite commission ci-annexé est présenté au conseil municipal.

*Mickaël Quémener précise qu'il faut plutôt dire « personnes en situation de handicap » que « personnes handicapées ». Il y a aussi plusieurs aspects dans l'accessibilité comme le numérique, la vue, la surdité...*

*Le Maire indique qu'à l'Espace Louis Coz une boucle magnétique a été mise en place ainsi qu'une signalétique adaptée aux déficients visuels.*

*Mickaël Quémener fait remarquer que la commission n'est pas très vivante. Elle se réunit une fois par an seulement et n'organise pas de groupe de travail.*

*Le Maire précise que la municipalité s'appuie sur les nombreuses remontées lors de la commission pour avancer. La commission sera certainement plus dynamique lors de l'élaboration du prochain plan d'accessibilité et il faudra plusieurs réunions par an.*

Adoption à l'unanimité.

## **12. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022**

La campagne de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) vient d'être lancée. Elle est divisée en trois catégories d'opérations prioritaires. Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et plafonné à 400 000 €.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2022 pour les projets suivants :

- Ilot Jestin- Démolition de plusieurs bâtiments afin de permettre la requalification urbaine de l'ilot Estimation de 132 728.68 € HT- Début des travaux : premier semestre 2022- (Priorité 1 : Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg)
- Zone de Callac- Démolition du bâtiment Arts et Espace pour permettre l'installation de nouveaux opérateurs économiques-Estimation de 141 730 € HT- Début des travaux : premier semestre 2022- (Priorité 1 : Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg)

Le taux d'intervention sollicité est de 20 % pour chacun des projets.

Les plans de financements sont ci-annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces opérations et d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre précité.

Hélène TONARD fait remarquer qu'il faudrait que le titre colle plus au contenu de la délibération.  
 Paul Tanné demande si l'opération aura lieu même si on n'obtient pas la subvention.  
 Le Maire indique que les subventions sont un plus mais que les travaux se feront quand même car nécessaires.

Adoption à la majorité- 1 contre- 5 abstentions

### **13. Garantie de prêt à BMH pour la réalisation de logements sociaux Hameau du Coadic**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2298 du Code Civil,  
 Vu le contrat de prêt n° 127774 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Brest Métropole Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 964 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 4 logements individuels situés au Hameau du Coadic.

Le prêt est constitué de 5 lignes dont les durées sont de 40 ou 50 ans, les taux sont de 0.3 %, 1.1 % et 0.37 % et les périodicités annuelles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après examen par la commission Finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 964 € souscrit par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127774 constitué de 5 lignes du prêt.

Adoption à l'unanimité.

### **14. Décision budgétaire modificative n° 2**

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 suivante du budget général de la commune :

#### **Décision modificative N°2 de 2021**

<b>BUDGET GENERAL</b>				
<u>ARTICLE</u>	<u>FONCTION</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	
			D	R
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAP.011 - Charges à caractère général</b>				
6152311	814	Contrat éclairage public	- 5 000,00 €	
6226	O1	Honoraires	- 15 000,00 €	
62321	314	Spectacles culturels	- 15 000,00 €	
<b>CHAP.012 - Charges de personnel</b>				
6218	O1	Autre personnel extérieur	20 000,00 €	

64111	O1	Rémunération principale personnel titulaire	- 45 000,00 €	
64131	O1	Rémunération principale personnel non titulaire	86 000,00 €	
64731	O1	Allocations retour à l'emploi	- 11 000,00 €	
<b>CHAP.66 - Charges financières</b>				
66111	O1	Intérêts réglés à l'échéance	- 15 000,00 €	
<b>CHAP.67 - Charges exceptionnelles</b>				
673	O1	Titres annulés s/ exercices antérieurs	7 700,00 €	
<b>CHAP.74 - Dotations et participations</b>				
74121	O1	Dotation solidarité rurale		7 700,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 700,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>

Adoption à l'unanimité.

### **15. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité technique et examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ci-annexée du tableau des effectifs du personnel afin de permettre la modification de grades pour 7 emplois suite à des mouvements et la suppression d'un emploi vacant.

*Le Maire précise que l'emploi supprimé est celui de chargé d'accueil de la Maison France Services.*

*Hélène Tonard remercie d'avoir suivi la remarque formulée au dernier conseil.*

*Le Maire indique que le choix a été fait d'attendre la fin de l'année pour modifier le tableau au vu des nombreux mouvements de personnel.*

*Hélène Tonard demande s'il faut s'inquiéter de ces nombreux mouvements.*

*Le Maire répond qu'elle s'est effectivement posée la question. Mais c'est un constat général, les agents n'hésitent plus à changer de poste. Il y a beaucoup de candidature à chaque fois, la commune est attractive. Certaines nouvelles arrivées viennent d'autres départements ou régions.*

Adoption à l'unanimité.

### **16. Participation pour l'assurance prévoyance des agents**

La commune a adhéré au contrat collectif proposé aux collectivités du département par le Centre départemental de gestion du Finistère pour la prévoyance complémentaire des agents municipaux. Cette convention a pris effet en 2019 pour une durée de 6 ans. Les termes de la convention ont gelé les tarifs pendant les 3 premières années du contrat.

Une augmentation des taux de cotisation a été annoncée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après concertation avec les représentants des agents et avis du comité technique le 25 novembre 2021,

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,



Il est proposé au conseil municipal de réévaluer à compter du 1er janvier 2022 la participation employeur de la commune à 9 € brut par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Adoption à l'unanimité.

### **17. Règlement de mise en place du télétravail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,  
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de télétravail ci-annexé et d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

Adoption à l'unanimité.

### **18. Admissions en non-valeur**

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2017 à 2020	250,81 €
Enfance-jeunesse	2016 à 2020	776,14 €

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

Adoption à l'unanimité.

### **19. Indemnisation de sinistres**

#### **18.1 Indemnisation d'un sinistre sur un véhicule**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Lors du coup de vent du 6 juillet 2021 sur la commune, un arbre situé sur l'espace public est tombé sur le véhicule de M. et Mme GERVAIS. Le véhicule était stationné sur un emplacement prévu à cet effet devant leur habitation. Les dégâts sont assez importants : rétroviseur conducteur, toit, portière conducteur endommagés. Les travaux de réparation ont été chiffré par le Garage des Abers (Dacia) à 1 881,32 € TTC.

Ce sinistre a été déclaré à l'assureur responsabilité civile de la commune, la compagnie Groupama. Cette dernière a refusé d'indemniser les victimes au motif que le coup de vent relevé à la date du sinistre ne constituait pas un cas de force majeure et qu'aucun élément ne permettait de conclure à un défaut d'entretien de cet arbre par la commune.

La somme est conséquente pour les victimes et les dommages engendrés ne résulte aucunement d'une quelconque faute de leur part.

Aussi il apparaît justifié que la commune prenne en charge les frais de réparation du véhicule.

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge par la commune des frais de réparation du véhicule de M. et Mme GERVAIS pour un montant de 1 881,32 € TTC.

Adoption à l'unanimité.

## **18.2 Indemnisation d'un sinistre survenu lors du coup de main citoyen**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Lors d'une séance du coup de main citoyen cet été, une jeune fille a fait un malaise et a chuté. Son téléphone portable rangé dans sa poche a été endommagé dans la chute.

Le remplacement du téléphone portable est chiffré à 229 € TTC (facture au nom de Mme Christine LUNVEN, mère de la jeune fille).

Les dommages étant la conséquence d'un accident survenu lors du coup de main citoyen, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de remplacement de l'appareil à hauteur de 100 €.

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge partielle par la commune des frais de remplacement du téléphone portable de la jeune fille pour un montant de 100 €.

Adoption à l'unanimité.

## **20. Avenant au contrat enfance-jeunesse**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il permet de mutualiser les moyens et de permettre une réflexion commune sur un plus grand territoire.

Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) (Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire) avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été renouvelé en novembre 2019 pour la période de 2019-2022.

Le contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et je jeunesse. Après quatorze ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexes et peu lisible par les acteurs.

Le passage à la « Convention Territoriale Globale » (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur différents champs d'actions.

A compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace les CEJ qui arrivent à échéance. Sur le Pays des Abers, un travail collectif est engagé depuis 2019 avec un projet éducatif des treize communes. Cependant, afin d'assurer le maintien des financements, des communes en fin de contrat CEJ (Lannilis, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec) devront intégrer un contrat toujours en cours jusqu'à fin 2022 par voie d'avenant.

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat CEJ pour l'intégration des communes de Lannilis, Coat- Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec.

Adoption à l'unanimité.

## **21. Aides à la mobilité de jeunes**

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide à la mobilité de 150 € à 2 jeunes plabennecois.

Adoption à l'unanimité.

## **22. Changement de nom de l'EPCC du Pays des Abers et côte des Légendes**

Depuis plusieurs années le conseil d'administration de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes se questionne pour faire évoluer l'appellation de l'entité. L'EPCC aujourd'hui ce sont surtout les enseignements mais aussi la sensibilisation et les découvertes. Actions de sensibilisation : actions vers les crèches, les écoles, les alsh, les IME, les hôpitaux de jour, les bibliothèques, etc.

De plus, les temps de découvertes (apprentissage des langues étrangères) servent à favoriser les jumelages. L'EPCC compte 550 usagers (75% -25 ans), soit 440 familles concernées et 355 heures d'actions culturelles et artistiques hebdomadaires.

Les communes membres sont Plouguerneau, Lesneven, Guissény, Lannilis, Landéda et Plabennec.

Sur proposition du conseil d'administration de l'EPCC,

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 24 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le changement de dénomination de l'EPCC « Ecole de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes », qui deviendrait l'EPCC « Musiques et cultures »

Adoption à l'unanimité.

### **Autres informations du Maire :**

Sylvie RICHOUX indique que la collecte de la banque alimentaire a eu lieu le 27 et 28 novembre et a permis de récolter 4,100 tonnes et 748 €. Il y a un peu plus de denrées que l'année dernière mais moins de dons financiers. Le Maire s'associe à Sylvie RICHOUX pour remercier les plabennecois et les habitants des communes voisines pour leur générosité.

Elle rajoute que le repas des aînés est annulé et organisé à emporter. Le repas sera préparé par le restaurant Les Voyageurs et la boulangerie HAMELET. Les deux commerçants conservent ainsi leurs contrats.

Les vœux sont maintenus pour l'instant mais sans le verre de l'amitié. Point sur la situation début janvier.

Le marché de Noël est maintenu sans restauration sur place mais uniquement à emporter.

L'arbre de Noël des agents est maintenu mais sans le gouter.

La séance est levée à 22h11.